

EXPLICATION: SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire prendre la parole pour un fait personnel: Ces jours derniers, un débat s'est engagé concernant la construction de bâtiments marchands au Canada, et j'ai entrepris de soumettre au ministre de la Marine et des Pêcheries certaines idées concernant ce qu'on devait faire, selon moi, pour favoriser cette industrie. Mon discours est reproduit dans le hansard, et pour me servir du langage employé hier soir par le représentant de Hastings (M. Northrup), on peut le parcourir à la course, et même ceux qui étaient absents lorsque j'ai adressé la parole le comprendraient. Mais le "Journal" d'hier soir commet une grave injustice envers moi lorsqu'il parle dans les termes suivants de mon attitude dans cette importante affaire:

Vers la fin de la semaine a eu lieu un intéressant débat sur la manière dont le Canada pourrait se créer une marine marchande. Plusieurs idées ont été émises quant à la manière dont nous pourrions construire des vaisseaux en ce pays; les unes, sensées en apparence, les autres évidemment stupides. Comme le plus bel exemple de ces dernières, M. Pugsley a émis l'idée que nous pourrions construire des vaisseaux au Canada si nous établissions un tarif de protection élevé pour tous les vaisseaux importés des autres pays.

Or, ce que je voulais faire—et ce que j'ai fait—c'était de signaler les désavantages auxquels étaient soumis les constructeurs de vaisseaux du Canada, et j'ai fait ressortir le fait que les matériaux nécessaires à la construction navale au Canada étaient frappés d'un droit très élevé, tandis que ceux qui servent à la construction des vaisseaux anglais entrent en franchise. J'ai émis l'idée qu'on devrait mettre le constructeur de vaisseaux du Canada sur le même pied que son concurrent anglais, autant que faire se peut, et j'ai cru qu'un excellent moyen de favoriser la construction navale en ce pays serait d'accorder une prime à ceux qui s'adonnent à cette industrie.

Voilà le mode d'encouragement que j'ai suggéré, et je ne parviens pas à m'expliquer que le rédacteur ou le reporter d'une feuille quelconque ait pu, après m'avoir entendu à la Chambre ou avoir lu mon discours dans le hansard, faire sur mon attitude en cette matière des commentaires tels que ceux que l'on peut lire dans le "Journal".

M. H. BOULAY (texte): Monsieur l'Orateur, je crois devoir attirer l'attention de la Chambre sur un article

paru dans le "Citizen" de ce matin, dans lequel on me prête des paroles que je n'ai pas dites, à une assemblée de Canadiens français tenue hier soir à la salle Sainte-Anne. Le "Citizen" me fait dire les mots suivants:

He expressed the opinion that the question should be taken to the Federal Government, which, he was sure, would find an equitable solution to the difficulties and differences which has arisen over the school question.

(Traduction): Il exprime l'avis que la question devrait être portée devant le Gouvernement fédéral qui saurait, il en a la certitude, trouver un moyen satisfaisant d'apaiser les difficultés et les divergences nées de l'affaire des écoles.

Je n'ai jamais tenu un tel langage; au contraire, j'ai dit que la question n'était pas du tout du ressort du gouvernement fédéral. Mais, comme nous étions rendus là, plusieurs députés, pour nous renseigner sur la question, j'ai dit qu'il serait bon que les députés de la province de Québec sachent à quoi s'en tenir sur la question. Voilà ce que j'ai dit en substance.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

EXPOSE DU MINISTRE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité général pour discuter les voies et moyens des subsides à voter à Sa Majesté.

—Monsieur l'Orateur, le budget dont je faisais l'exposé en février dernier, tendait, par un vaste système d'impôts généraux et d'impôts spéciaux à porter à \$150,000,000 le chiffre du revenu global du Dominion pour l'exercice courant. Je suis bien aise de pouvoir annoncer à la Chambre que la réalisation de nos prévisions dépasse nos plus vives espérances et qu'à l'expiration de l'exercice, le 31 mars prochain, le chiffre total du revenu sera probablement d'au moins \$170,000,000, c'est-à-dire qu'il excédera nos prévisions de \$20,000,000. La diminution accentuée qui s'accusait chaque mois dans la recette de la douane cessa dès l'instant où j'eus fait mon exposé budgétaire, et à venir jusqu'au mois d'août, l'encaisse fut à peu près la même que pendant les mois correspondants de l'année qui précéda la déclaration de guerre. Depuis le mois d'août, la recette n'a pas cessé d'accuser une augmentation de plus en plus accentuée sur celle de la période correspondante de l'année précédente, alors que de profondes perturbations financières et commerciales causées par la guerre exerçaient une si grave influence sur le commerce d'importation et les affaires en général.

Du commencement du présent exercice à venir jusqu'au 10 février, le pays a tiré de toutes sources un revenu de \$145,000,000, soit \$31,000,000 de plus que durant la période correspondante de l'exercice précédent. La provenance de ce revenu peut se répartir comme suit: les droits de douane ont fait encaisser \$82,000,000; les droits d'accise, \$19,000,000; les postes, \$14,000,000, et les taxes spéciales, autres que celles que l'on a prélevées sous le régime de la loi de l'an dernier sur les impôts de guerre, environ \$3,000,000. Des droits de douane ci-dessus, la somme de \$19,000,000 provient de l'augmentation des droits prélevés sous le régime de la loi modifiant le tarif douanier pour les objets de la guerre.

Frais de l'administration civile, 1915-1916.

Au cours de l'exposé du budget de l'an dernier, je disais que le Gouvernement avait décidé de ne pas entreprendre de nouveaux ouvrages tant que la situation financière ne se serait pas éclaircie et que nous n'apercevions pas une source où puiser des fonds pour faire face à la dépense. Cet article de notre programme, nous l'avons observé de la façon la plus rigoureuse. Comme nous n'avons fait exécuter que les seuls travaux dont l'entreprise était déjà adjugée, et que nous avons restreint les frais de l'administration civile, il se trouve que les déboursés pour tous objets autres que ceux de la guerre sont loin de s'élever au chiffre inscrit au budget. Jusqu'à présent, les dépenses ordinaires se sont élevées, en chiffres ronds, à \$93,500,000, c'est-à-dire que, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, elles accusent une diminution de plus de \$13,000,000. Les dépenses à compte du capital—celles notamment qui ont trait à des entreprises telles que le Transcontinental national, le pont de Québec, la gare maritime d'Halifax, l'amélioration de la voie maritime du Saint-Laurent, le canal Welland et le chemin de fer de la baie d'Hudson—ont été de \$30,500,000, accusant une diminution de plus de \$7,000,000 sur celles de la période correspondante de l'exercice précédent.

Si, d'un côté, nous tenons compte de l'augmentation de notre revenu et si, d'autre part, nous considérons la diminution de notre dépense imputable sur le capital et notre dépense ordinaire, nous constatons que—le coût de la guerre étant éliminé—l'état financier du Canada s'est amélioré au cours de la période écoulée depuis le mois d'avril dernier, dans une proportion qui

représente au moins \$51,000,000. Le progrès dans ce sens atteindra probablement \$57,000,000 pour tout l'exercice financier.

Emprunt de guerre—1915-1916.

Au cours de la dernière session, le Parlement a adopté une loi relative à un crédit de guerre de \$100,000,000. C'était la deuxième loi de cette nature qu'il adoptait: la première ayant été votée à la session spéciale qui avait suivi la déclaration de guerre et demandant un crédit de \$50,000,000. Au cours de la présente session, le premier ministre présentera un autre projet de loi relatif à un crédit additionnel d'au moins \$250,000,000. L'effectif de nos troupes ayant été porté à divers intervalles à 50,000, 100,000 et 250,000 hommes, et cet effectif ayant été autorisé jusqu'à 500,000 hommes, nos dépenses de guerre ont augmenté en proportion et elles atteignent présentement un chiffre très élevé. Au début des hostilités jusqu'à la fin de janvier 1916, la somme dépensée de ce chef s'est élevé à \$158,000,000.

On verra, d'après ce que j'ai dit, que l'état général de nos finances montre que si nos revenus ont considérablement augmenté et que si nos dépenses ordinaires ainsi que nos dépenses imputables sur le capital ont sensiblement diminué, nos dépenses de guerre se sont rapidement accrues. Nous nous sommes donc trouvés dans la nécessité de prélever l'argent dont nous avons besoin pour combler l'écart entre notre revenu et nos dépenses totales. J'aborde maintenant les opérations financières de l'exercice.

Emissions d'emprunt—1915-1916.

Nous avons commencé le présent exercice avec \$3,000,000 de bons du trésor qui devenaient échus au mois de janvier. En outre, nous devions aux banques \$5,000,000. Ces bons du trésor furent retirés à l'échéance et nos dettes aux banques furent acquittées. Le Gouvernement n'a pas de bons du trésor en cours sur le marché de Londres et il n'a pas déprécié son crédit dans les institutions financières. Au contraire, nous avons aujourd'hui des balances considérables à notre crédit et au Canada et à l'étranger. En réalité, le Gouvernement possède les finances nécessaires jusqu'au commencement de l'été prochain.

Voici quelles ont été nos opérations relatives à l'emprunt pour l'année.

Au mois de mars dernier, nous avons fait sur le marché de Londres une émission de £5,000,000 en obligations de 4½ p. 100 à échoir de 1920 à 1925. Le prix de l'émis-

sion a été 99½ et la souscription a dépassé le montant de l'émission.

Au mois d'août, nous avons fait à New-York une émission de \$25,000,000 de bons à 5 p. 100 devant échoir le 1er août 1916, et de \$20,000,000 de bons de 5 p. 100 venant dus le 1er août 1917, soit une émission totale de \$45,000,000. Ces bons furent vendus au pair et à 99½ p. 100 respectivement, moins une commission de ¼ de 1 p. 100 et ils peuvent être couverts en obligations du Dominion à 5 p. 100, devant échoir le 1er août 1935. Le but de cet emprunt était de faire face aux dépenses faites pour les entreprises publiques en voie d'exécution et à d'autres frais imputables sur le capital par tout le pays.

Nous avons au mois de novembre offert à la population du Canada un emprunt domestique de \$50,000,000 représentés par des obligations à 5 p. 100, remboursables dans dix ans, le prix de l'émission étant de 97½, payable par versements, de novembre 1915 au 1er mai 1916. La Chambre sait avec quel patriotisme et quel enthousiasme cette émission a été accueillie dans ce pays, à tel point que l'emprunt fut couvert deux fois et plus. Etant donné ce sentiment et le désir ardent manifesté par les capitalistes, les particuliers et les institutions financières qui avaient souscrit des sommes considérables pour prendre part à cet emprunt, le montant autorisé fut doublé et l'on fit une répartition de \$1000,000,000 de ces valeurs.

Il est arrivé qu'au temps de cette émission, le gouvernement impérial, à cause de la dépréciation momentanée de la livre sterling, se trouvait dans une situation difficile pour solder le prix des munitions et autres approvisionnements achetés au Canada. Pour aider à surmonter cet embarras et pour rendre plus faciles d'autres achats le Gouvernement canadien a inscrit la somme de \$50,000,000 de l'emprunt de guerre domestique au crédit du trésor impérial. On peut maintenant disposer de ce crédit pour la fin mentionnée.

Dans mon dernier exposé budgétaire j'ai expliqué à la Chambre la convention relative aux avances faites par le gouvernement impérial, en vue de nos dépenses de guerre. Le montant total de ces avances a été de £27,000,000 jusqu'à ce jour. La Chambre apprendra avec plaisir que depuis le début de la période de déclin sérieux du change de la livre, c'est-à-dire depuis le mois de juin jusqu'à ce jour, le Gouvernement a pu acquitter toutes les dépenses de guerre qu'il a faites, et cela, sans l'aide du trésor impérial.

Si nous avons été obligés pendant cette période d'emprunter sur le marché de Lon-

dres, non seulement nous aurions perdu beaucoup, mais nous nous serions trouvés à faire une concurrence directe au trésor impérial dans la négociation de la livre sterling faite dans le but de payer les obligations qui devenaient dues sur les commandes de munitions et fournitures de guerre données de ce côté-ci de l'Atlantique. L'accroissement de nos recettes et des emprunts que nous avons placés aux Etats-Unis et au Canada ont fait qu'il n'a pas été nécessaire de négocier du sterling depuis le mois de juin dernier.

Résultats de l'exercice 1915-1916.

Aussi près que nous pouvons l'estimer, le bilan du présent exercice financier se résume ainsi qu'il suit:

Recettes de toutes sources	\$ 170,000,000
Dépenses ordinaires	125,000,000
Excédent	\$ 45,000,000

Comme le produit de l'emprunt américain, qui a été fait expressément pour payer les dépenses imputables sur le capital, a été plus que suffisant pour cet objet (la dépense prévue sous ce chef étant de \$40,000,000) le Gouvernement a pu consacrer tout son excédent estimé à \$45,000,000, ainsi que dit plus haut, au paiement du principal de nos dépenses pour la guerre. La Chambre comprend, naturellement, que dans nos dépenses ordinaires sont inclus tous les intérêts que nous avons à payer sur notre dette publique, y compris nos emprunts pour la guerre.

Les dépenses ordinaires concernent aussi les pensions. Le résultat des transactions financières de l'exercice courant peuvent donc se résumer comme il suit: Nous avons emprunté aux Etats-Unis la somme nécessaire pour nos dépenses imputables au compte du capital. Nos recettes excéderaient de \$45,000,000 nos dépenses ordinaires. Nous consacrons ces \$45,000,000 au paiement de nos dépenses pour la guerre. A la fin de l'exercice la dette nationale sera de \$580,000,000, soit une augmentation de \$131,000,000 pendant l'année.

Conditions économiques en 1915-1916.

Passant des opérations financières et de la situation du Trésor aux affaires générales du pays, nous avons beaucoup de raison de nous féliciter et d'être satisfaits. Les affaires se sont pliées d'une façon remarquable au changement de conditions. Nous avons été gratifiés d'une très abondante récolte, la plus grande de beaucoup dans l'histoire du Canada, ce qui, uni à la de-

mande de matériel de guerre, fournitures et munitions, a tellement stimulé et fait marcher le commerce et l'industrie que, malgré la guerre, nous avons joui d'une grande prospérité.

Le caractère peut-être le plus étonnant de notre condition économique pendant l'année qui vient de s'écouler, a été le changement extraordinaire survenu dans la balance de notre commerce international. Pour l'exercice 1912-1913 la balance contre nous a été de plus de \$300,000,000; en 1913-1914, elle a été de \$180,000,000, et en 1914-1915 de \$36,000,000. Pour l'exercice courant il paraît certain que la balance en notre faveur atteindra \$200,000,000.

Qu'un changement aussi considérable ait pu être effectué en une seule courte année, c'est là une preuve frappante des ressources merveilleuses de notre pays, comme du talent, de l'activité et de l'esprit d'économie de sa population.

Notre commerce total pour l'année s'élèvera à \$1,200,000,000 approximativement, soit une augmentation de près de \$200,000,000 dans nos exportations, et une légère diminution dans nos importations. C'est la première fois dans l'histoire du pays que le commerce total du Canada atteint un chiffre aussi élevé.

Notre stabilité financière continue à se maintenir. Les bilans publiés par nos grandes institutions monétaires révèlent une solidité toujours croissante. Les économies du peuple augmentent aussi très rapidement, ce qui assure un crédit suffisant aux besoins du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Bien que, depuis le commencement de la guerre, les emprunts en Angleterre pour nos dépenses imputables au compte du capital aient encore été possibles, mais dans une mesure grandement restreinte, nos provinces, municipalités, compagnies de chemins de fer, sociétés industrielles et autres ont eu recours avec un succès appréciable au marché des États-Unis, où ces sortes de valeurs sont en grande demande.

Bien que ces traits de notre situation économique soient significatifs et très encourageants, nous ne devons jamais perdre de vue ce fait que nous participons à une grande guerre, la plus grande dans l'histoire du monde, qui continue à augmenter en intensité, sans signe de ralentissement et sans perspective de fin prochaine. Au contraire, tout semble indiquer qu'elle durera tant que l'un des adversaires ne sera pas épuisé et ne succombera pas sous les ressources supérieures de l'autre. Pour gagner

[Sir Thomas White.]

la guerre d'une façon tellement décisive que l'on puisse être assuré d'une paix stable, l'empire devra utiliser toutes ses forces en hommes et en argent.

A ce point de vue, notre véritable politique est d'augmenter nos forces financières en redoublant d'effort pour accroître la production et en exerçant une rigoureuse économie pour réduire au minimum toutes les dépenses superflues. C'est ainsi seulement que nous pourrons réparer la perte causée à nos industries par le départ d'un si grand nombre de nos ouvriers, réparer les dégâts que la guerre a causés et trouver les fonds qu'il faut pour la continuer. On ne saurait le dire et le redire trop souvent: nous aurons à faire face à des charges de plus en plus lourdes et, pour ceux qui restent, le travail et l'économie constituent l'obligation suprême qu'ils ont à remplir fidèlement pour assurer le triomphe de nos armes et, par suite, la sécurité de notre peuple.

Outre ces hautes considérations, il est opportun de dire que, notre prospérité actuelle ayant pour base les prix inusités que nous assurent la vente de nos produits et la fabrication des munitions de guerre, cette prospérité ne peut être que transitoire et soumise à une continuation de la guerre et de l'état de choses qui en dépend. Pour n'envisager la situation qu'au point de vue des affaires, une sage politique et le simple bon sens commandent une prudente économie de nos ressources et une sage conservation de nos profits. C'est en me guidant sur ces observations que j'arrive maintenant à un examen de nos prévisions financières et du programme de l'exercice prochain.

Exercice 1916-1917.

Il est bon de dire tout d'abord que, malgré l'augmentation de nos revenus et la diminution de nos dépenses civiles, les charges financières de l'administration vont être beaucoup plus lourdes cette année encore que l'année précédente. Notre dernière loi des impôts de guerre autorisait une dépense de 100 millions. La loi des impôts de guerre de la présente session autorisera une dépense de 250 millions, dont il faudra employer le tout, sinon davantage, au recrutement, à l'équipement, au transport et à l'entretien de troupes dont l'accroissement est rapide. La question à considérer est donc avant tout de savoir où trouver l'argent nécessaire. Il n'y a que deux sources d'où cet argent puisse légitimement venir: l'impôt et l'emprunt. Le Gouvernement est

bien décidé à maintenir la circulation sur le pied où elle a été mise et à ne pas avoir recours à l'émission d'un papier non garanti, qui n'est qu'un emprunt forcé, sans intérêt, menant à la dépréciation et aux maux économiques les plus graves qui puissent affliger un peuple. A ce propos, il sera de quel intérêt pour la Chambre de savoir que notre réserve d'or garantissant les billets du Dominion monte à \$115,147,985, ou 64.2 p. 100 de notre présente circulation.

Pour ce qui est de nos dépenses ordinaires et de capital, nous continuerons de les réduire dans la mesure du possible. Notre budget contient de nombreux articles adoptés jusqu'ici par le Parlement, lesquels représentent des ouvrages à l'exécution desquels nous n'entendons point procéder tant que la guerre durera. Nous continuerons de suivre la ligne de conduite adoptée au début, et qui, jusqu'à présent, a donné de si bons résultats: seuls les travaux en cours d'exécution seront continués. De plus, si l'état de nos finances l'exige, nous n'hésiterons pas à limiter ces travaux et à les laisser inachevés, malgré la perte et les dommages qui devront en résulter. Je ne crois pas cependant qu'il faille en venir là.

Autant que nous en pouvons juger, nos dépenses ordinaires du prochain exercice monteront à près de 135 millions. Pour le présent exercice, ils ont été de 125 millions, et de 135 l'an dernier. Nos dépenses de capital sont de 30 millions, quand, pour le présent exercice, elles ont été de 46 millions. Les dépenses ordinaires et les dépenses de capital mises ensemble nous font croire que le total des dépenses civiles de l'exercice sera de 160 millions, par rapport aux 165 millions du présent exercice et aux 187 millions du dernier exercice. On ne devrait pas oublier que, dans nos dépenses ordinaires du prochain exercice se trouve comprise une somme de 36 millions représentant les charges qui pèsent sur notre dette publique, dont une somme de 20 millions au moins pour le surcroît d'intérêt causé par nos emprunts de guerre et d'une autre somme de 2 millions pour des pensions à payer en conséquence de la guerre. Dans une comparaison de nos dépenses ordinaires pour le prochain exercice avec celles des exercices précédents, il faut tenir compte de cette somme de 22 millions que la guerre ajoute à notre budget.

Si nous le jugeons utile, nous croirons bien faire en empruntant, comme cette année, pour nos dépenses de capital. Supposé la chose faite, nous devons avoir, à raison des revenus actuels, un excédent de 35 millions à employer pour la guerre. Ceci laisserait

à emprunter pour la même fin une somme additionnelle de 215 millions. Ajoutez à cela la somme que nous projetons d'emprunter pour nos dépenses de capital, et nous nous trouvons en présence d'une augmentation de la dette publique de près de 250 millions l'an prochain.

La question de savoir quelle doit être la vraie politique financière d'une nation en temps de guerre a été discutée. Quelques-uns se sont fortement prononcés en faveur d'un système de gros emprunts; d'autres ont prétendu que le coût de la guerre devait être défrayé par la nation, au cours même de cette guerre. Evidemment, dans une guerre comme celle-ci, pareille ligne de conduite serait impossible. Ce qui paraît être la vérité, c'est que toutes les nations ne sauraient adopter le même système, ni une même nation la même politique en toute circonstance. Il faut tenir compte des circonstances et des conditions des nations individuellement. Quand un pays possède une forte accumulation de richesse, il semble bon d'adopter un régime d'impôts sévères. Dans un pays comme le nôtre, riche en ressources possibles et encore inexploitées, certain de prendre un vaste développement dans l'avenir et de recevoir un puissant essor en matière de production et de population, mais ne possédant pas encore de fortes accumulations de richesse, il me semble que nous serions autorisés à faire retomber sur la postérité la plus forte partie du fardeau financier de cette guerre, qui se poursuit dans l'intérêt de la liberté humaine, et au bénéfice de nos descendants, sinon même dans une plus large mesure qu'à notre propre bénéfice. Dans les années de paix que nous réserve l'avenir, grâce à la prospérité dont il jouira par suite du développement de ses inépuisables ressources, le Canada sera parfaitement en mesure de pourvoir au service de l'intérêt et au fonds d'amortissement de la dette dont nous nous serons grevés pour la défense du pays et de ses libertés. Un exemple servira à bien mettre en lumière ma pensée. Supposons que la dette que nous aurons contractée dans cette guerre atteigne le chiffre de \$500,000,000. A 5 p. 100, l'intérêt annuel s'élèvera à \$25,000,000. Les gouvernements pourraient faire face au paiement de cette somme, outre une certaine somme annuelle affectée au fonds d'amortissement, à même les recettes futures du Canada, pourvu qu'ils pratiquent une rigide économie.

En matière de finance nationale, monsieur l'Orateur, quand on peut consolider une dette, la question pratique se résume

au service de l'intérêt annuel. Tout de même, il ne faut pas l'oublier, la dette publique est une dette, une obligation, un fardeau financier dont se trouve grevé le corps politique, soit que cet intérêt doive être servi soit à des capitalistes indigènes ou à des capitalistes étrangers. En formulant ces observations, je désire vivement que ni cette Chambre ni le public aient l'impression que nous n'estimons à sa juste valeur ni la grandeur des obligations dont nous nous chargeons ni la gravité des considérations d'ordre financier se rattachant à notre participation à cette guerre épique. Le peuple canadien, à notre avis, désire que le Gouvernement déploie le maximum d'efforts pour le triomphe de la cause, et tant pour le présent que pour l'avenir, croyons-nous, il supportera volontiers et allègrement les fardeaux qui en pourront résulter pour lui.

Tout en formulant, avec exactitude, je crois, le système général du Canada en matière de finance, tel qu'il devrait exister, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ma pensée, comme si j'affirmais que nous ne devons pas demander à l'impôt une forte partie de nos frais de guerre. Au contraire, à mon avis, notre devoir national le plus évident, et le suprême intérêt de notre crédit demandent que nous obtenions ce qu'il est légitime de demander à cette source, sans affaiblir notre force économique. Toute tentative plus prononcée en ce sens aboutirait à un régime d'impôts intolérable pour une population ayant déjà subi, dans son industrie et son commerce, le contre-coup des conditions de la guerre. Elle conduirait en outre à l'imposition de lourds fardeaux sur un peuple qui verse déjà de généreuses souscriptions aux divers fonds et aux caisses des différentes organisations dont le patriotique objectif est le bien-être et le confort de nos soldats et de leurs familles laissées au pays.

En matière d'impôt, il est une autre chose qu'il importe de retenir ici : c'est que le Canada est un pays qui fait appel à l'immigration, et il faut bien se garder de répandre l'opinion que notre pays est en train de devenir une contrée où l'individu est grevé de lourds impôts. A cet égard, il convient de dire toute la pensée du Gouvernement et de faire connaître sa politique bien arrêtée : c'est que, pour faire face aux dépenses de la guerre, nous n'aurons pas recours à l'impôt sur les exploitations agricoles, les effets personnels ou les revenus de ceux qui se livrent à l'agriculture, cette grande industrie fondamentale.

[Sir Thomas White.]

Impôts et emprunts, 1916-1917.

Ayant terminé mes observations sur l'ensemble du système financier applicable à cette époque-ci, j'aborde l'exposition de nos projets d'impôts et de notre programme financier pour le prochain exercice. Dans le dernier budget nous avons, sauf certaines exceptions, relevé de 7½ p. 100 les droits du tarif général et du tarif intermédiaire, et de 5 p. 100 les taxes du tarif de préférence. Nous avons, en outre, frappé d'impôts spéciaux les banques, les compagnies d'assurances, les compagnies de prêt et de fidéicommissaires, les chèques, les mandats, les télégrammes, les billets de wagons de chemins de fer, de wagons-lits et de paquebots, les lettres et cartes postales, les vins et certains autres articles. A l'époque où fut imposée cette mesure générale d'impôts, quelques-uns croyaient que la guerre ne durerait pas toute l'année, et les mesures alors adoptées parurent répondre aux besoins de l'effectif militaire que nous avions en vue, à savoir : cent mille hommes.

Avec le changement de situation que j'ai déjà mentionné et au cours duquel nous avons recruté des troupes au nombre de 250,000, et alors que nous visons à porter ce nombre à 500,000, il est évident que nous devons songer à des voies et moyens destinés à faire face aux dépenses nécessaires, à l'organisation et à l'équipement de nouvelles divisions et à l'entretien de toutes nos troupes.

Changements au tarif.

En ce qui concerne les impôts nouveaux nous n'avons à offrir comme modification des droits que les suivantes : Nous proposons d'élever les droits payables sur les pommes à 90 cents le baril. Nous considérons l'application de ce droit comme absolument indispensable à la conservation de l'industrie de la production de la pomme au Canada et particulièrement dans la Colombie-Anglaise qui a été le plus sérieusement atteinte depuis le commencement de la guerre. Nous proposons aussi un droit d'un demi-cent par gallon sur les huiles, le pétrole non compris le pétrole brut importé pour la raffinerie, ni les huiles pour l'éclairage et le graissage, d'une densité spécifique de .8235 ou plus lourde à la température de 60 degrés. Ce changement comprendra les produits lourds de la distillerie qui sont taxés actuellement d'un droit de 2 cents ½ par gallon et qui ont été importés principalement dans les provinces de l'Ouest. Nous espérons que ce cha-

pitre produira un revenu d'environ \$500,000. Les marchandises comprises dans les propositions tarifaires seront exemptées des dispositions contenues dans la loi de 1915 sur le tarif des douanes pour les revenus de la guerre.

Nous considérons, pour le présent du moins, l'imposition d'une taxe directe sur le revenu comme inopportune et cela pour les mêmes raisons que j'ai déjà données dans mon dernier exposé du budget. Nous nous trouvons donc en présence d'une étendue de taxes considérablement réduite. En cherchant de nouvelles sources, nous avons considéré avec soin la question de savoir quelle était la classe qui pouvait le mieux supporter le poids de nouvelles taxes spéciales, parce que c'est un axiome dans la création de l'impôt que le fardeau doit être imposé dans la communauté à ceux qui sont le mieux en état de le porter.

Il y en a d'autres dont les bénéfices proviennent directement de la manufacture des munitions ou de la fourniture des approvisionnements nécessaires à la guerre et qui ont en quelques cas un caractère anormal. Il a semblé au Gouvernement que des personnes, des sociétés, des compagnies dont les profits ont été de cette nature, pourraient parfaitement être appelés à contribuer pour une partie à la continuation de la guerre. Leur position étant avantageuse, comparativement à celle de concitoyens moins fortunés, il est juste qu'une partie de leurs profits soit affectée au bénéfice de l'Etat. A ce sujet nous avons préparé une mesure que je me propose de présenter à la Chambre, et imposant une contribution sur les profits dépassant une certaine proportion pour cent du capital engagé dans tous les genres d'affaires et d'industrie, y compris les chemins de fer, les compagnies de navigation, les entreprises d'utilité publique, les établissements financiers et commerciaux, les minoteries, les mines et les entreprises industrielles. Nous avons fixé un taux de profit, pour les compagnies, les individus et les sociétés, qui peut être considéré comme un bon revenu annuel en temps normal. Nous proposons d'imposer une taxe s'élevant à un quart du montant des profits nets sur le capital produit depuis le commencement de la guerre et dépassant le taux établi. Afin d'entrer dans les détails, je dirai que notre proposition a pour objet ce qui suit :

Sur toutes les compagnies autorisées faisant des opérations au Canada, sauf les compagnies d'assurances dont le cas est prévu ailleurs et celles qui s'occupent

d'agriculture, nous proposons d'imposer une taxe égale au quart des profits nets pour chaque période d'accumulation terminée depuis le commencement de la guerre et dépassant 7 p. 100 sur le capital versé. Des dispositions sont prévues pour déterminer les profits réalisés et le capital versé et employé au Canada dans le cas de compagnies non canadiennes, mais faisant des opérations au Canada et sujettes à la taxe.

Sur les individus, les sociétés, les associations collectives ou par actions, nous proposons d'établir une taxe égale au quart des profits nets pour chaque période de reddition de comptes, depuis le commencement de la guerre dépassant 10 p. 100 du capital engagé dans les opérations.

Cet impôt ne sera pas prélevé sur les personnes, sociétés ou compagnies dont le capital est inférieur à \$50,000. Cette limite ne s'appliquera pas pourtant à ceux qui sont intéressés dans la manufacture ou les opérations relatives aux munitions ou au matériel de guerre et aux provisions destinées à la guerre. La durée de cet impôt sera limitée au 3 août 1917. Les banques et les compagnies qui sont déjà imposées en vertu des dispositions de la loi spéciale de 1915 sur les impôts de guerre, seront, pendant la période en question exonérées de l'impôt, en vertu de ces dispositions, jusqu'au montant dont elles sont taxées par ladite loi spéciale des impôts de guerre. La taxe annuelle imposées par ces mesures sera payable le ou avant le premier jour de novembre de chaque année. Le premier paiement ne sera donc pas exigé avant novembre prochain.

On constatera que les compagnies autorisées sont taxées sur une base plus élevée que les individus ou les sociétés.

Il y a une raison à cela: c'est que, lorsqu'il s'agit de compagnies à fonds social, il arrive assez fréquemment que le capital renferme un élément non matériel comprenant la puissance de rendement ou l'achalandage. Nous nous sommes rendus compte que, dans la pratique, il est impossible de savoir comment est constitué le capital de ces compagnies et de tenter de nous assurer d'une façon précise de la valeur en espèces de leur actif, comme la chose peut se faire, lorsqu'il s'agit de particuliers ou de sociétés commerciales. Les compagnies de chemins de fer, celles monopolisant des services d'utilité publique et ce que l'on est convenu d'appeler les syndicats nous fournissent des exemples des difficultés dont je viens de parler. Il faut tenir compte, de plus, que les actionnaires ont acheté les ac-

tions qu'ils détiennent et reçoivent des dividendes, qui sont basés sur le capital-actions qui a été émis.

Il est également nécessaire d'insérer une disposition afin d'empêcher ces compagnies d'échapper à la taxe grâce à l'omission de nouvelles actions, ou à la faveur de la constitution de nouvelles compagnies, dans le but de transférer à ces dernières le volume d'affaires qu'elles font, à l'heure actuelle. Il faut aussi insérer une disposition afin d'empêcher que les compagnies ne remettent à plus tard la division des bénéfices réalisés sur les commandes ou les entreprises, qui sont entièrement ou partiellement exécutées.

Je ne suis nullement en état de fournir à la Chambre des calculs exacts relativement aux sommes que nous percevrons par suite de l'imposition de ces nouvelles taxes, mais nous avons confiance qu'elles produiront une somme totale assez importante, probablement de 25 à 30 millions de dollars, au cours de la période où elles seront en vigueur.

Lorsque la Chambre se formera en comité, je serai heureux de lui fournir des renseignements plus détaillés. Relativement à la question des bénéfices réalisés sur les fournitures militaires, question qui a donné lieu à tant de discussions, il ne faut pas perdre de vue qu'un grand nombre de nos compagnies industrielles se sont vues obligées, durant la période qui a immédiatement suivi le début du conflit actuel, de cesser de payer des dividendes sur leurs actions privilégiées et ordinaires par suite de la crise qui sévissait alors par tout le pays.

A la lumière de l'exposé que je viens de faire de la situation, vous pouvez en conclure que nous désirons, par l'adoption de cette mesure, créer des impôts d'une vaste portée; par ces impôts, nous voulons atteindre non seulement ceux qui ont fait bien au delà de leurs profits habituels depuis le commencement de la guerre, mais nous entendons taxer toutes les entreprises industrielles, soit qu'elles fussent en existence avant le commencement des hostilités, soit qu'elles aient été établies après la déclaration de la guerre, du moment que leurs profits dépassent les proportions pour cent que j'ai mentionnées plus haut.

Lorsqu'il s'agira de mettre cette mesure en vigueur, on découvrira, je n'en ai aucun doute, qu'elle renferme quelques anomalies, mais je m'en console en songeant qu'elles sont inévitables, du moment qu'il faut inaugurer un système de taxes qui frappe pays. Je suis certain que ceux qui sont appelés à supporter le poids de ce nouveau fardeau, seront heureux d'offrir cette contribution à la cause que, tous tant que nous sommes, nous avons tous à cœur.

Voilà, monsieur l'Orateur, les propositions que nous avons à soumettre à l'approbation du Parlement, relativement à l'imposition de nouvelles taxes, pour le moment, et à ce sujet, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le projet de résolution suivant:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tableau A de l'annexe du tarif des douanes de 1907, et d'en rayer les numéros 92 et 267 du tarif, les diverses énumérations respectives et les divers droits de douane, s'il y a, inscrits en regard desdits numéros, et de décréter que les numéros, énumérations et droits de douane qui suivent soient insérés dans le dit tableau A:

Numéros.		Tarif de préférence britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
92 267	Pommes..... (le baril). Huiles, pétroles (non compris le pétrole cru importé pour être raffiné ou les huiles d'éclairage ou lubrifiantes), d'une densité de 8235 ou plus lourdes, à une température de 60 degrés	60 cents.	90 cents.	90 cents.
267a	Pétrole cru à l'état naturel, d'une densité de 7900 ou plus lourd, à une température de 60 degrés, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres raffineries ...	½ de cent.	½ cent.	½ cent.
		5 p. c.	7½ p. c.	7½ p. c.

Toutefois, les articles ci-dessus énumérés soient exemptés des droits de douane spécifiés dans l'article 3 de la "loi spéciale des impôts de guerre".

2. Décide que toute loi basée sur les résolutions qui précèdent sera considérée être entrée en vigueur le seizième jour de Février 1916, et s'être appliquée à toutes

marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, importées ou retirées d'entrepôt pour la consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune entrée pour la consommation n'avait été faite avant le dit jour.